

ARRETE DAJI/2016/signature/N°028
Portant délégation de signature du
Président d'Aix-Marseille Université

à

Madame Ariane BLIEK (IGR)
Directrice
Direction des Relations Internationales (DRI)

Le Président d'Aix-Marseille d'Université

- Vu le Code de l'Education,
- Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 05 janvier 2016 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu la nomination de Madame Ariane BLIEK en tant que directrice de la Direction des Relations Internationales en date du 1er septembre 2012,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Madame **Ariane BLIEK** (IGR) à effet de signer en son nom et pour les affaires concernant la **Direction des Relations Internationales**, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Madame **Ariane BLIEK** reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution des centres financiers 9520AM, 9520ER, 9520PR, 9520AD et 9520VP, ainsi que les ordres de missions des agents placés sous son autorité, lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget DRI, dans la limite de 1000€ par opération.

Chapitre II
Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :
- l'organisation du service des vacances des agents affectés dans le service,
- les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

Chapitre III Dispositions générales

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégué ou du déléguataire. Elles abrogent tout arrêté précédemment consenti au même déléguataire.

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

Article 6

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance,
Le... 06/01/2016.

Fait à Marseille, le 06 janvier 2016

Le déléguataire

Le délégué


Madame BLIEK Ariane
Directrice des Relations Internationales


Yvon Berland
Président d'Aix-Marseille Université

